

DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE SOUS RESERVES DE PRESCRIPTIONS

ARRETE Nº 2020 - 051 URBA

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le 28/05/2020,

- Par Mr PIGEON Jean-yves,
- Demeurant 5 Chemin du Port, 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS
- Enregistrée sous le numéro DP0384512010019,
- Pour l'installation d'un abri démontable (abri métallique L 5,70 m, 1 3,50 m, Ht 2,60 m soit 19,95m2)
- Sur un terrain cadastré AC 223
- Sis Chemin du port, 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la déclaration en date du 28/05/2020

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et L 421-4

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a relatif aux communes décentralisées,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain de Jalionas approuvé le 17/01/2017,

ARRETE

Article unique - Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Votre projet n'est pas soumis au versement de la taxe d'aménagement (conformément à la délibération n°2015-89 du Conseil Municipal du 24 NOVEMBRE 2015 qui exonère les abris de jardin du versement.

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le 8 Juin 2020 Le Maire,

pu délégabin Nicolas ROMANOTO

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.